

les, les droits fondamentaux et les droits linguistiques. Dans n'importe lequel de ces domaines, il importe de reconnaître que le Sénat pourrait fort bien jouer un rôle actif et capital. En outre, la conférence constitutionnelle envisage qu'il interviendrait au tout début de la réforme constitutionnelle.

Que certains députés du NPD aient parlé du Sénat comme d'une maison de retraite pour les fidèles du parti constitue une déclaration cynique qui traduit l'attitude négative adoptée en général par les membres de ce parti envers une institution qui fait partie intégrante du gouvernement canadien et qui exerce des fonctions très utiles. Le député qui a proposé la motion demande en effet: pourquoi une seconde chambre? Je voudrais le lui apprendre ainsi qu'à ceux qui partagent ses idées que cette seconde assemblée soulage la Chambre des communes qui, en ces temps d'intense activité gouvernementale, finit par être surchargée de travail. Comme chacun le sait, c'est le Sénat qui revoit les projets de loi de façon à freiner ceux qui ont été adoptés trop vite ou mal étudiés.

Les députés qui étaient ici en mars 1961 se rappelleront que le gouvernement d'alors avait imposé une législation donnant au ministre du Revenu national un pouvoir sans appel relativement aux modifications tarifaires. La résolution se lisait comme il suit:

Que des marchandises peuvent être censées appartenir à une catégorie ou espèce qui n'est ni fabriquée ni produite au Canada lorsqu'on n'offre pas en vente aux grossistes ou aux détaillants ordinaires ou à tout autre acheteur, à des conditions égales en des circonstances semblables...

En d'autres termes, le ministre devait assumer le pouvoir dictatorial d'imposer des tarifs à sa discrétion, sans permettre à l'importateur d'expliquer sa situation. Le ministre des Finances d'alors a laissé entendre qu'il s'agissait d'une résolution sans grande importance, mais c'était bel et bien une mesure lourde de conséquences pour le principe fondamental du droit de regard du Parlement sur la taxation, donnant au ministre du Revenu national le pouvoir de décider sans révision ni appel. Il va de soi que les libéraux, l'opposition à l'époque, s'est escrimée pour amener le gouvernement à modifier la résolution de façon à prévoir une mesure raisonnable de protection contre l'éventualité de mesures arbitraires de la part du ministre. Résumant le plaidoyer de l'opposition officielle, le très honorable Lester B. Pearson a déclaré:

Nous prétendons que le règne du droit est en cause dans ce projet de résolution.

Il ne s'agit pas simplement de sauvegarder le fond même de l'autorité et du règne parlementaires. Nous ne participerons pas à la concession de pouvoirs dépassant de beaucoup les besoins. Au-dessus de tout pouvoir exécutif omnipotent, il doit y avoir l'autorité d'un Parlement libre, souverain et indépendant.

Après des jours de débat, la résolution a été mise aux voix et les 208 ministériels—contre les 49 libéraux et les 8 membres du CCF, prédécesseur du NPD—l'ont emporté à la Chambre, mais pas au Sénat où les libéraux étaient majoritaires. Cet organisme a rejeté le projet de loi et ainsi il a sauvé le Canada de l'une des pires mesures autocratiques jamais mises de l'avant par un gouvernement canadien.

Des voix: Bravo!

M. Badanai: Si nous n'avions pas eu de chambre haute, une mesure législative impopulaire et anti-démocratique aurait été inscrite dans nos lois. Voilà un exemple de circonstances où le Sénat peut contenir une tentative de la Chambre des communes à outrepasser ses pouvoirs. Il protège aussi les intérêts des provinces, ce qui avait été prévu lors de la confédération.

L'idée que la Chambre haute tente d'usurper le pouvoir des Communes est absurde, mais à mesure que la tâche du Parlement s'accroît dans des proportions énormes et que la Chambre des communes ne peut plus suffire aux exigences imposées aux députés, le Sénat intervient pour partager cette tâche. Les enquêtes sur des problèmes aussi vastes et urgents que ceux de la gérontologie, de la pauvreté, de la politique scientifique et des media sont d'importants exemples des travaux que le Sénat a pu accomplir grâce à son régime des comités. L'abolition du Sénat priverait les parlementaires d'un potentiel considérable, d'autant plus que les comités permanents de la Chambre des communes sont déjà surchargés.

Le sénateur A.W. Roebuck, l'un des cerveaux de la Chambre haute, a déjà déclaré:

A mon avis, la force du Sénat réside dans l'indépendance de ses membres. Avec notre système de gouvernement actuel où le cabinet prime, le premier ministre et ses collègues ont premièrement annexé les pouvoirs de la Couronne et, deuxièmement, beaucoup des pouvoirs du Parlement. Le Parlement est encore le maître lorsqu'il veut remplir ce rôle, mais, en général, et avec la multiplicité des facettes du gouvernement, la Chambre des communes se plie aux désirs du cabinet. Par conséquent, le cabinet commande à la Fonction publique, mais, à mesure que se compliquent les rouages du gouvernement, le cabinet devient l'instrument de la Fonction publique.

Mais le cas du Sénat est différent. Les membres de la Chambre haute ne dépendent ni du gouvernement, ni de la Fonction publique. Ils ne recherchent pas de l'avancement ou quoi que ce soit. Ils n'ont rien à espérer et rien à craindre. Leur poste est aussi sûr qu'une magistrature. Les responsabilités toujours croissantes du gouvernement moderne, qui s'étendent à presque toutes les sphères de l'activité publique, montrent bien la nécessité d'une deuxième chambre.

• (4.40 p.m.)

Les Communes sont toujours surchargées de travail à cause de la grande quantité de travaux que lui soumet le gouvernement. On reproche parfois au Parlement de n'accorder qu'une faible attention à de nombreuses questions d'importance nationale. Si le Sénat ne le soulageait pas d'une part du travail, bien des questions ne recevraient qu'une attention moindre, sinon aucune. Je suis persuadé que, bien utilisé comme c'est le cas, le Sénat décharge la Chambre d'une partie de la tâche.

Quant à la suggestion selon laquelle le Sénat devrait être un corps élu, elle n'est pas généralement acceptée. Le Lord chancelier de Grande-Bretagne, s'adressant à la Conférence des Orateurs du Commonwealth le 9 septembre 1969, déclarait à ce sujet:

Les membres de la Chambre élective jouissent d'une certaine autorité morale et politique par le fait même qu'ils sont élus. Si les membres de la Chambre haute étaient également élus, ils acquerraient ainsi une certaine mesure d'autorité morale et politique qui les inciterait à défier l'autorité de la Chambre basse, ce qui rendrait plus probable l'apparition de différends